ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.60 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *SSAK1830827S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2015.37 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 décembre 2015 nommant Mme Dominique LEGRAND en qualité de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux du marché public national délégué de location de systèmes analytiques complets pour le dépistage génomique des arboviroses, des parasites et du VHE, fourniture de réactifs, consommables et réalisation de prestations associées.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à M. Jean-Michel DALLOZ, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1er de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 novembre 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
François Toujas